



Etudiante étrangère, licenciement économique

Par **Anivle**, le **06/04/2020** à **22:37**

Bonjour,rrnJe suis étudiante étrangère et j'ai un CDI à temps partiel depuis presque 2 ans, dans un boutique anglaise installée en France. La boutique ferme ses portes. Le reclassement en France n'est pas possible car c'est une seule boutique en France. A l'étranger, il n'a pas de postes disponibles actuellement. Aparament, je n'ai le droit ni au chômage, ni au CSP car j'ai une carte de séjour étudiant (dernière fois, j'ai été licenciée en 2017 et le pôle emploi m'a refusé l'inscription sur la liste de demandeurs d'emploi et je n'ai pas contesté cette décision de pôle emploi).rrnComment dois je réagir ? Puis-je demander les indemnisations supplémentaire au lieu de chomage et CSP ?rrnMerci de vos réponses.

Par **morobar**, le **07/04/2020** à **07:57**

Bonjour,rrnVous négociez ce que vous pouvez.rrnPole emploi refuse l'inscription des étudoants, car le grand principe de l'ARE est la disponibilité pour le retour à l'emplpoi, ce qui exclue les malades et les étudiants. (ainsi que les détenus en prison, ceux partis à l'étranger;;;°

Par **Anivle**, le **07/04/2020** à **12:51**

Merci pour votre message. J'ai un autre question: si je remplis les conditions mentionnées dans l'article R5411-10 (1°) du code du travail, est-ce que je pourrais être inscrit sur la liste de

demandeurs d'emploi? Est-ce que je pourrais contester la décision de Pôle Emploi dans ce cas là?

Par **morobar**, le **08/04/2020** à **08:51**

[quote]r
un visa étudiant en principe vous n'avez pas le droit de travailler.r
r
r
r
[/quote]r
Mais si. mais pas à temps complet sur l'année.r
r
r
Les nombre d'heures travaillées est plafonné à 60% d'un temps complet, soit 964 h/an.